

COMMUNE DE LA
GRAND'CROIX

ARRETE N° 24/2016

POLICE DU STATIONNEMENT
ARRETE PERMANENT

Mairie-de-grand-croix@wanadoo.fr

Tél. 04.77.73.22.43
Fax 04.77.73.41.20**Le Maire de la Commune de LA GRAND'CROIX,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 417-3 du Code de la Route ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de redéfinir le périmètre de la zone bleue et les emplacements d'arrêt de courte durée (ou arrêt minute), compte tenu des nouvelles dispositions applicables ;
- **CONSIDERANT** que le domaine public ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tel que ceux que traduisent les stationnements prolongés et exclusifs ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et véhicules circulant et stationnant sur le territoire Communal ;

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Il est institué à compter du 22 février 2015, une « **ZONE DE STATIONNEMENT A DUREE LIMITE** » s'appliquant aux places de stationnement matérialisées Rond-point de la Bachasse et situées à proximité des commerces.
- ARTICLE 2 :** **DU LUNDI AU SAMEDI , entre 7 heures et 20 heures**, il est **INTERDIT** de laisser stationner son véhicule de toute nature **au-delà d'une durée de 15 minutes (0h15)**, sauf les jours férié.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°247/2015 du 10/11/2015.
- ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de Police.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:
- ◇ ➤ Monsieur le Commissaire de Police de Saint Chamond,
 - ◇ ➤ Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Fait à LA GRAND'CROIX, le 22 février 2016
Luc FRANÇOIS
Maire de LA GRAND'CROIX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.